



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 12860

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention du M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la pérennisation de la TVA à taux réduit dans le secteur du bâtiment. La directive de 1999 autorise la mise en place d'une expérimentation de la TVA à 5,5 % dans le domaine des travaux d'entretien du logement pour une période prévue du 15 septembre 1999 au 31 décembre 2002 dans le but de tester l'impact d'une telle mesure sur la création d'emploi et l'économie souterraine. Cette disposition s'est révélée positive en terme de hausse d'activité, de création d'emploi (création de 50 000 emplois en tenant compte des emplois indirects) et a généré de sensibles effets sur l'économie souterraine. La non-pérennisation d'un taux de TVA réduit dans le bâtiment constituerait donc aujourd'hui un frein au développement du secteur du bâtiment. Il souhaiterait savoir si des dispositions ont été envisagées afin de prolonger cette mesure.

Texte de la réponse

La directive européenne 1999/85/CE du 22 octobre 1999 autorise les Etats membres à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans ainsi qu'aux services d'aide à la personne rendus à domicile. La baisse de la TVA a eu un impact positif sur les secteurs concernés. A cet égard, le rapport de la France à la Commission européenne fait apparaître les effets bénéfiques de ces expériences, en particulier sur l'emploi. Cette mesure a été prorogée d'un an jusqu'au 31 décembre 2003 par décision du Conseil européen du 3 décembre dernier. Dans le cadre des discussions qui s'engageront en 2003 sur le champ et la structure des taux réduits de TVA dans l'Union européenne, la priorité de la France est d'obtenir la pérennisation de cette directive et, compte tenu des effets attendus sur l'emploi, son extension à la restauration.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12860

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1326

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4084